

Le bardage en bois dans les bâtiments incombustibles

Le CNB prévoit des règles sur l'utilisation de bardage et de montants combustibles dans certains types d'immeubles qui doivent être de construction incombustible. Plus particulièrement, l'utilisation de murs contenant des pièces en bardage combustibles et des pièces de charpente non porteuses en bois est autorisée.

Ces murs peuvent servir de murs ou de panneaux ou de panneaux de revêtement entre des éléments structurels, ou être fixés directement sur un système structurel incombustible et non porteur. Cela s'applique aux immeubles de pas plus de trois étages qui ne sont pas munis d'extincteurs automatiques et à tous les immeubles munis d'extincteurs automatiques, peu importe la hauteur.

Les murs doivent satisfaire aux critères d'un test qui détermine leur degré d'inflammabilité et les surfaces intérieures des murs doivent être protégées par une barrière thermique (par exemple, un panneau de gypse de 12,7 mm) pour limiter l'impact d'un incendie intérieur sur les murs.

Ces exigences découlent de recherches sur les incendies qui indiquent que certains murs contenant des éléments combustibles ne favorisent pas la propagation du feu à l'extérieur au-delà d'une certaine distance.

Chaque ensemble doit être testé selon la norme CAN/ULC-S134 afin de confirmer sa conformité aux limites de propagation d'incendie et de flux de chaleur du CNB.

Le bardage décoratif en bois ignifugé est autorisé sur les bordures d'auvent au premier étage. Dans ce cas, le bois doit subir un vieillissement climatique accéléré avant les tests visant à établir son indice de propagation des flammes. Un indice de 25 ou moins est exigé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les ressources suivantes :

Code national du bâtiment du Canada

CAN/ULC-S134 Méthode normalisée des essais de comportement au feu des murs extérieurs